

PUBLIC VISÉ

- Techniciens ou mécaniciens devant être avertis des risques électriques, sans nécessité de posséder une habilitation, pour réaliser des opérations **non-électriques** sur des véhicules et engins à motorisation thermique, électrique ou hybride, ceux-ci étant électriquement consignés ou sans pièces électriques nues accessibles.
- Employeurs et chargés d'exploitation électrique devant organiser la prévention du risque électrique.
- Travailleurs ne disposant pas des prérequis indispensables aux modules de la formation visant une HABILITATION, de par sa méconnaissance des dangers que peut présenter l'électricité dans l'exercice de son activité.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Compétences et aptitude à réaliser les tâches d'ordre non-électrique sur les véhicules ou engins concernés par son activité.
- Pour les personnes en situation de handicap, un entretien préalable peut être réalisé avec notre référent handicap.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.
- **Risque électrique** : Articles R4544-1 à R4544-11 du Code du Travail.
- **Opérations électriques** : NF C 18-550 recommandée par l'arrêté du 20 novembre 2017



DURÉE DE L'ACTION

- 7 heures (1 jour).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 10 à 20% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Recommandée tous les 3 ans.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 10 personnes maximum.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Intégrer la prévention du risque électrique lors de l'exécution de ses tâches habituelles, dans son établissement.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour la projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

MOYENS TECHNIQUES

- Equipements à mettre à disposition par l'entreprise d'accueil :
 - > Zone d'évolution exempte de coactivité.
 - > Moyens de balisage de la zone.
 - > Véhicule ou engin thermique, électrique ou hybride représentatif de l'activité des bénéficiaires.
 - > Multimètre (Volts et Ohms) et outillage (nécessaire aux tâches assignées par l'employeur).
- Les appareils utilisés en formation et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) doivent être conformes à la réglementation et entretenus. **La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.**

MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Les modalités et critères d'évaluation, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-550.
- Le formateur réalise des évaluations formatives et sommatives afin d'évaluer les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation d'opérations d'ordre non électrique (représentatives des tâches assignées par l'employeur du bénéficiaire).
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- Les programmes exhaustifs et les durées, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par l'Annexe C de la NF C 18-550, soit en synthèse :
- **Enseignements théoriques** (savoirs) :
 - > Différencier les grandeurs électriques.
 - > Connaître l'architecture des véhicules/engins thermiques, électriques et hybrides.
 - > Lister les domaines de tension.
 - > Lister les principaux effets et conséquences du courant électrique sur le corps humain.
 - > Connaître les règles élémentaires de prévention du risque électrique.
 - > Conduite à tenir en présence de risque électrique.
- **Enseignements pratiques** (savoir-faire) :
 - > Localiser les sources électriques sur les véhicules/engins pouvant être de source électrique.
 - > Mettre en œuvre les règles élémentaires de prévention du risque électrique.
 - > Effectuer une mesure électrique avec un multimètre (Voltmètre et Ohmmètre).
- Pour chaque module, l'Annexe C de la NF C 18-550 précise les savoirs et savoir-faire qui seront enseignés et évalués.

TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Sur devis, nous consulter.

PUBLIC VISÉ

- Chefs d'ateliers et mécaniciens devant organiser le travail ou réaliser des opérations **non-électriques** sur des véhicules et engins à motorisation thermique, électrique ou hybride, ceux-ci étant électriquement **consignés** ou hors tension avec présence de pièces électriques nues accessibles.
- Habilitations visées :
 - > **BOL** Chargé de réparation, **BOL** Exécutant.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Aptitude médicale et compétences pour réaliser les tâches d'ordre non-électrique sur les véhicules ou engins concernés par son activité.
- Avoir suivi la formation « **Personne avertie** » ou en maîtriser le contenu (attesté par l'employeur).
- Pour les personnes en situation de handicap, un entretien préalable peut être réalisé avec notre référent handicap.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.
- **Risque électrique** : Articles R4544-1 à R4544-11 du Code du Travail.
- **Opérations électriques** : NF C 18-550 recommandée par l'arrêté du 20 novembre 2017.



DURÉE DE L'ACTION

- 7 heures (1 jour).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 10 à 20% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Recommandée tous les 3 ans.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 10 personnes maximum.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Intégrer la prévention du risque électrique lors de l'exécution de ses tâches habituelles, dans son établissement.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour la projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

MOYENS TECHNIQUES

- Equipements à mettre à disposition par l'entreprise d'accueil :
 - > Zone d'évolution exempte de coactivité.
 - > Moyens de balisage de la zone.
 - > Véhicule ou engin thermique, électrique ou hybride représentatif de l'activité des bénéficiaires.
 - > Outillage (nécessaire aux tâches assignées par l'employeur).
 - > Documents de l'établissement conformes à l'Annexe B de la NF C 18-550 (ex. : ordre de réparation, fiche de travail, instruction de sécurité, attestation de consignation, etc.).
- Les appareils utilisés en formation et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) doivent être conformes à la réglementation et entretenus. **La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.**

MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Les modalités et critères d'évaluation, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-550.
- Le formateur réalise des évaluations formatives et sommatives afin d'évaluer les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation d'opérations d'ordre non électrique (représentatives des tâches assignées par l'employeur du bénéficiaire).
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- Les programmes exhaustifs et les durées, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par l'Annexe C de la NF C 18-550, soit en synthèse :
- **Enseignements théoriques** (savoirs) :
 - > Citer les différents travaux avec ou sans voisinage.
 - > Préciser le rôle des acteurs.
 - > Analyser le risque électrique.
 - > Identifier les différents niveaux d'habilitation et leurs limites.
 - > Énoncer les prescriptions d'exécution des travaux d'ordre non-électrique.
 - > Citer les zones d'environnement et donner leurs limites.
 - > Nommer les documents applicables dans le cadre des travaux hors tension.
 - > Énoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés.
 - > Lister les mesures de prévention à observer lors d'un travail hors tension avec ou sans voisinage.
 - > Décrire la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie.
- **Enseignements pratiques** (savoir-faire) :
 - > Pour les exécutants :
 - Respecter les instructions données par le chargé de réparation.
 - Rendre compte de son activité.
 - > Pour le chargé de réparation :
 - Identifier le chargé d'exploitation électrique et échanger les informations nécessaires.
 - Respecter les instructions données par le chargé d'exploitation électrique ou de consignation.
 - Rendre compte de son activité.
 - > Analyser le risque électrique.
 - > Organiser, délimiter et signaler la zone de travail.
 - > Respecter et faire respecter la zone de travail.
 - > Rédiger les documents applicables dans le cadre des travaux.
 - > Vérifier et compléter l'attestation de consignation.
 - > Identifier, vérifier et utiliser le matériel et l'outillage appropriés.
 - > Identifier les équipements électriques et zones d'environnement.
 - > Respecter et faire respecter les règles et instructions de sécurité.
 - > Effectuer des travaux hors tension avec ou sans voisinage.
 - > Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.
 - > Appliquer les procédures et consignes en cas d'accident ou d'incendie dans un environnement électrique.
- Pour chaque module, l'Annexe C de la NF C 18-550 précise les savoirs et savoir-faire qui seront enseignés et évalués.

TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Sur devis, nous consulter.

PUBLIC VISÉ

- Chefs d'ateliers et mécaniciens devant organiser le travail ou réaliser des opérations **non-électriques** sur des véhicules et engins à motorisation thermique, électrique ou hybride, ceux-ci étant électriquement **consignés** ou hors tension avec présence de pièces électriques nues accessibles.
- Habilitations visées :
 - > **BOL** Chargé de réparation, **BOL** Exécutant.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION (HANDICAP)

- Aptitude médicale et compétences pour réaliser les tâches d'ordre non-électrique sur les véhicules ou engins concernés par son activité.
- Avoir suivi la formation « **Personne avertie** » ou en maîtriser le contenu (attesté par l'employeur).
- Avoir suivi et validé une formation initiale de même nature que le recyclage
- Pour les personnes en situation de handicap, un entretien préalable peut être réalisé avec notre référent handicap.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.
- **Risque électrique** : Articles R4544-1 à R4544-11 du Code du Travail.
- **Opérations électriques** : NF C 18-550 recommandée par l'arrêté du 20 novembre 2017.



DURÉE DE L'ACTION

- 7 heures (1 jour).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 10 à 20% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Recommandée tous les 3 ans.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 10 personnes maximum.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Intégrer la prévention du risque électrique lors de l'exécution de ses tâches habituelles, dans son établissement.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

MOYENS TECHNIQUES

- Equipements à mettre à disposition par l'entreprise d'accueil :
 - > Zone d'évolution exempte de coactivité.
 - > Moyens de balisage de la zone.
 - > Véhicule ou engin thermique, électrique ou hybride représentatif de l'activité des bénéficiaires.
 - > Outillage (nécessaire aux tâches assignées par l'employeur).
 - > Documents de l'établissement conformes à l'Annexe B de la NF C 18-550 (ex. : ordre de réparation, fiche de travail, instruction de sécurité, attestation de consignation, etc.).
- Les appareils utilisés en formation et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) doivent être conformes à la réglementation et entretenus. **La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.**

MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Les modalités et critères d'évaluation, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-550.
- Le formateur réalise des évaluations formatives et sommatives afin d'évaluer les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation d'opérations d'ordre non électrique (représentatives des tâches assignées par l'employeur du bénéficiaire).
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- Les programmes exhaustifs et les durées, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par l'Annexe C de la NF C 18-550, soit en synthèse :

- **Enseignements théoriques** (savoirs) :

- > Citer les différents travaux avec ou sans voisinage.
- > Préciser le rôle des acteurs.
- > Analyser le risque électrique.
- > Identifier les différents niveaux d'habilitation et leurs limites.
- > Énoncer les prescriptions d'exécution des travaux d'ordre non-électrique.
- > Citer les zones d'environnement et donner leurs limites.
- > Nommer les documents applicables dans le cadre des travaux hors tension.
- > Énoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés.
- > Lister les mesures de prévention à observer lors d'un travail hors tension avec ou sans voisinage.
- > Décrire la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie.

- **Enseignements pratiques** (savoir-faire) :

- > Pour les exécutants :
 - Respecter les instructions données par le chargé de réparation.
 - Rendre compte de son activité.
- > Pour le chargé de réparation :
 - Identifier le chargé d'exploitation électrique et échanger les informations nécessaires.
 - Respecter les instructions données par le chargé d'exploitation électrique ou de consignation.
 - Rendre compte de son activité.
- > Analyser le risque électrique.
- > Organiser, délimiter et signaler la zone de travail.
- > Respecter et faire respecter la zone de travail.
- > Rédiger les documents applicables dans le cadre des travaux.
- > Vérifier et compléter l'attestation de consignation.
- > Identifier, vérifier et utiliser le matériel et l'outillage appropriés.
- > Identifier les équipements électriques et zones d'environnement.
- > Respecter et faire respecter les règles et instructions de sécurité.
- > Effectuer des travaux hors tension avec ou sans voisinage.
- > Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.
- > Appliquer les procédures et consignes en cas d'accident ou d'incendie dans un environnement électrique.

- Pour chaque module, l'Annexe C de la NF C 18-550 précise les savoirs et savoir-faire qui seront enseignés et évalués.

TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Sur devis, nous consulter.

PUBLIC VISÉ

- Chefs d'ateliers et mécaniciens devant organiser le travail ou réaliser des opérations **électriques** sur des véhicules et engins à motorisation thermique, électrique ou hybride ;
- Habilitations visées :
 - > **B1L, B1VL** Exécutant, **B2L, B2VL** Chargé de travaux.
 - > **BRL** Exécutant.
 - > **BCL** Chargé de consignation.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION (HANDICAP)

- Aptitude médicale et compétences pour réaliser les tâches d'ordre électrique sur les véhicules ou engins concernés par son activité.
- Avoir suivi la formation « **Personne avertie** » ou en maîtriser le contenu (attesté par l'employeur).
- Pour les personnes en situation de handicap, un entretien préalable peut être réalisé avec notre référent handicap.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité :** Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.
- **Risque électrique :** Articles R4544-1 à R4544-11 du Code du Travail.
- **Opérations électriques :** NF C 18-550 recommandée par l'arrêté du 20 novembre 2017.



DURÉE DE L'ACTION

- 14 heures (2 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 20 à 30% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Recommandée tous les 3 ans.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 10 personnes maximum.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Intégrer la prévention du risque électrique lors de l'exécution de ses tâches habituelles, dans son établissement.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

MOYENS TECHNIQUES

- Equipements à mettre à disposition par l'**entreprise d'accueil** :
 - > Zone d'évolution exempte de coactivité.
 - > Moyens de balisage de la zone.
 - > Véhicule ou engin thermique, électrique ou hybride représentatif de l'activité des bénéficiaires.
 - > **Le référentiel constructeur** présentant les étapes de consignation du véhicule/engin en question.
 - > Outillage et EPI **type kit Catu™ (KIT-VEH-GEXP)**.
 - > Documents de l'établissement conformes à l'Annexe B de la NF C 18-550 (ex. : ordre de réparation, fiche de travail, instruction de sécurité, attestation de consignation, etc.).
- Les appareils utilisés en formation et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) doivent être conformes à la réglementation et entretenus. **La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.**

MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Les modalités et critères d'évaluation, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-550.
- Le formateur réalise des évaluations formatives et sommatives afin d'évaluer les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation d'opérations d'ordre électrique (représentatives des tâches assignées par l'employeur du bénéficiaire).
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- Les programmes exhaustifs et les durées, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par l'Annexe C de la NF C 18-550, soit en synthèse :
- **Enseignements théoriques** (savoirs) :
 - > Citer les différents travaux avec ou sans voisinage (**Tous niveaux**).
 - > Préciser le rôle des acteurs (**Tous niveaux**).
 - > Caractériser les domaines d'intervention (**BRL**).
 - > Analyser le risque électrique (**Tous niveaux**).
 - > Décrire les travaux hors tension : par consignation, par mise hors tension (**BCL**).
 - > Identifier les différents niveaux d'habilitation et leurs limites (**B1L, B1VL, B2L, B2VL, BRL**).
 - > Décrire les limites du chargé de consignation par rapport aux travaux sous tension (**BRL, BCL**).
 - > Décrire les travaux hors tension : par consignation, par mise hors tension (**BRL**).
 - > Énoncer les prescriptions d'exécution des travaux d'ordre électrique (**B1L, B1VL, B2L, B2VL, BRL**).
 - > Citer les zones d'environnement et donner leurs limites (**B1L, B1VL, B2L, B2VL, BRL**).
 - > Analyser les risques liés à l'activité d'intervention (**BRL**).
 - > Nommer les documents applicables dans le cadre des travaux hors tension (**B1L, B1VL, B2L, B2VL, BRL**).
 - > Nommer les informations et documents à échanger ou transmettre au chargé d'exploitation, réparation ou travaux (**BRL, BCL**).
 - > Énoncer les fonctions des matériels électriques (**BCL**).
 - > Caractériser les équipements de protection collective et individuelle ainsi que l'outillage isolé et isolant (**BCL**).
 - > Énoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés (**B1L, B1VL, B2L, B2VL**).
 - > Lister les mesures de prévention à observer lors d'un travail hors tension avec ou sans voisinage (**B1L, B1VL, B2L, B2VL**).
 - > Décrire la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie (**B1L, B1VL, B2L, B2VL**).
 - > Décrire les opérations sur les batteries et les limites par rapport aux travaux sous tension (**BRL**).
 - > **Pour le BCL** : Décrire pour le véhicule/engin les opérations de la :
 - Consignation / Déconsignation.
 - Mise hors tension / Remise sous tension.

> **Pour le BRL** : analyser les risques liés aux opérations sur batteries :

- Connexion/déconnexion.
- Manipulation / Contrôles.
- Vérification de l'électrolyte.
- Nettoyage (corps et plots).

• **Enseignements pratiques (savoir-faire) :**

• **Pour les B1L, B1VL, B2L, B2VL :**

> Pour les exécutants :

- Respecter les instructions données par le chargé de travaux.
- Rendre compte de son activité.

> Pour les chargés de travaux :

- Identifier le chargé d'exploitation électrique et échanger les informations nécessaires.
- Respecter les instructions données par le chargé d'exploitation électrique ou de consignation.
- Rendre compte de son activité.

> Analyser le risque électrique.

> Organiser, délimiter et signaler la zone de travail (**B2L** et **B2VL**).

> Eliminer un risque de présence de tension (**B1VL** et **B2VL**).

> Respecter et faire respecter la zone de travail.

> Rédiger les documents applicables dans le cadre des travaux (**B2L** et **B2VL**).

> Vérifier et compléter l'attestation de consignation (**B2L** et **B2VL**).

> Identifier, vérifier et utiliser le matériel et l'outillage appropriés.

> Identifier les équipements électriques et zones d'environnement.

> Respecter et faire respecter les règles et instructions de sécurité.

> Effectuer des travaux hors tension avec ou sans voisinage.

> Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.

> Appliquer les procédures et consignes en cas d'accident ou d'incendie dans un environnement électrique.

• **Pour les BRL :**

> Identifier le chargé d'exploitation électrique et échanger les informations nécessaires.

> Respecter les instructions données par le chargé d'exploitation électrique.

> Rendre compte de son activité.

> Analyser le risque électrique.

> Organiser, délimiter et signaler la zone de travail.

> Respecter et faire respecter la zone de travail.

> Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée :

- Identifier les risques électriques et les moyens à mettre en œuvre en fonction des situations.
- Prendre en compte les autres risques.
- Effectuer des mesures.
- Placer des sondes ou capteurs sur une ou des bornes actives.

> Rédiger les documents pouvant être utilisés lors d'une consignation ou d'une mise hors tension.

> Identifier le chargé d'exploitation électrique et échanger les informations nécessaires.

> Effectuer la connexion/déconnexion d'une batterie ou élément de liaison rentrant dans les limites de son habilitation.

> Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.

> Identifier les risques électriques et les moyens à mettre en œuvre en fonction des situations.

> Prendre en compte les autres risques.



• Pour les BCL :

- > Identifier le chargé d'exploitation, réparation ou travaux et échanger les informations nécessaires.
- > Respecter les instructions données par le chargé d'exploitation électrique.
- > Rendre compte de son activité.
- > Analyser le risque électrique.
- > Rédiger les documents pouvant être utilisés lors d'une consignation ou mise hors tension (attestation).
- > Identifier le chargé d'exploitation électrique et échanger les informations nécessaires.
- > Identifier le chargé de réparation, chargé de travaux et échanger les informations nécessaires.
- > Identifier et contrôler les équipements de protection collective et individuelle.
- > Réaliser pour travaux sur véhicule/engin la consignation/déconsignation ou la mise hors/sous tension.
- > Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.

- Pour chaque module, l'Annexe C de la NF C 18-550 précise les savoirs et savoir-faire qui seront enseignés et évalués.

TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

